FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FILS DE SOUDURE RESINEUX AVEC PLOMB : ETAIN - PLOMB

Code du produit : FILS RES SN-PB

Type d'alliage : Sn5Pb95 - Sn8Pb92 - Sn10Pb90 - Sn15Pb85 - Sn20Pb80 - Sn23Pb77 - Sn25Pb75 - Sn30Pb70 - Sn33Pb67 - Sn40Pb60 - Sn50Pb50 - Sn60Pb40 - Sn63Pb37 - Sn63Pb37 Cleanalloy - Sn63Pb37 Extralloy - Sn63Pb37 Extralloy G2 - Sn63Pb37 Nitralloy - Sn63Pb37 Nitralloy G2 - Sn63Pb37 Nitralloy G3

Type de décapant : A0 - A11 - CHV2 - CR - CT2 - EL - ESM - F45 - R1 - R45 - RD - RL - RMAS A - ROB - RSNB - RT15 - RT30 - RZ - RES0

UFI : D7F0-A0NQ-100K-YGMD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Brasage tendre

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU 3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

PC 38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MBO.

Adresse : Rue de la Fonderie.21800.Chevigny-Saint-Sauveur.FRANCE.

Téléphone : 00 33 3 80 46 12 58. Fax : 00 33 3 80 46 66 59.

admin@mbosolder.com

www.mbosolder.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A (Repr. 1A, H360FD).

Toxicité pour la reproduction, Effets sur ou via l'allaitement (Lact., H362).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

082-014-00-7 PLOMB MASSIF (DIAMETRE DES PARTICULES >= 1 MM)

Etiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

2.3. Autres dangers

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de microparticules de polymère synthétique répondant à la définition des microplastiques au sens du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité, des gants de protection, de se laver les mains après utilisation, d'assurer une bonne ventilation du lieu de travail, et de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission.

Le produit peut causer des brûlures lors du brasage.

Le produit libère des fumées lors du brasage qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire chez les sujets asthmatiques.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7440-31-5 EC: 231-141-8 REACH: 01-2119486474-28-0033 ETAIN			4.00 - 63.00 %
INDEX: 082-014-00-7 CAS: 7439-92-1 EC: 231-100-4 PLOMB MASSIF (DIAMETRE DES PARTICULES >= 1 MM)	GHS08, GHS09 Dgr Repr. 1A, H360FD Lact., H362 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[ii] [vi] [xvii]	35.00 - 94.00 %
CAS: 65997-06-0 EC: 266-041-3 REACH: 01-2119487113-41-0000 COLOPHANE MODIFIEE			0.00 - 3.00 %
CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38-0000 ACIDE ADIPIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0.00 - 1.00 %

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38-0000 ACIDE ADIPIQUE		orale: ETA = 5560 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[vi] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

[xvii] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du réglement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre, hors de la zone polluée. Le mettre en position latérale de sécurité s'il est inconscient. Consulter un médecin en cas de trouble.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de brûlure, traiter comme une brûlure et consulter un médecin si nécessaire.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- agents chimiques secs
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau
- mousse

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxydes métalliques, poussières métalliques

Le métal fondu réagit violemment avec les agents oxydants.

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients à proximité par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Garder les personnes non protégées loin de la zone concernée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Le lieu de travail doit être ventilé et les fumées captées à la source d'émission.

Du fait de sa densité élevée, le produit est lourd. Eviter la chute du produit.

Porter des chaussures de sécurité et des gants appropriés.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Stocker dans le conditionnement d'origine, hermétiquement fermé, à température ambiante, à l'abri des intempéries, pendant une durée de 24 mois.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	5 mg de substance/m3

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	17 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	117 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Homme exposé via l'environnement**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	10 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	10 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	35 mg de substance/m3

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	133.3 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	133.3 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	11.75 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	11.75 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.476 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.476 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0228 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.126 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0126 mg/l

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.00045 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.007 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0007 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1000 mg/l

8.2. Contrôles de l’exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Coton

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

- Vêtement de travail protecteur

- Chaussures de sécurité

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Appareils de protection respiratoire isolants :

Il est recommandé de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

- Risques thermiques

Le produit peut causer des brûlures lors du brasage.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Solide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Non inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Densité (Sn5Pb95) : 11.05 @ 20°C
Densité (Sn8Pb92) : 10.8 @ 20°C
Densité (Sn10Pb90) : 10.6 @ 20°C
Densité (Sn15Pb85) : 10.5 @ 20°C
Densité (Sn20Pb80) : 10.2 @ 20°C
Densité (Sn30Pb70) : 9.75 @ 20°C
Densité (Sn33Pb67) : 9.6 @ 20°C
Densité (Sn40Pb60) : 9.3 @ 20°C
Densité (Sn50Pb50) : 8.9 @ 20°C
Densité (Sn60Pb40) : 8.5 @ 20°C
Densité (Sn63Pb37) : 8.4 @ 20°C
Densité (Sn63Pb37 Cleanalloy) : 8.4 @ 20°C
Densité (Sn63Pb37 Extralloy) : 8.4 @ 20°C
Densité (Sn63Pb37 Extralloy G2) : 8.4 @ 20°C
Densité (Sn63Pb37 Nitralloy) : 8.4 @ 20°C
Densité (Sn63Pb37 Nitralloy G2) : 8.4 @ 20°C
Densité (Sn63Pb37 Nitralloy G3) : 8.4 @ 20°C
Température Solidus / Liquidus (Sn5Pb95) : 308°C / 312°C
Température Solidus / Liquidus (Sn8Pb92) : 288°C / 307°C
Température Solidus / Liquidus (Sn10Pb90) : 270°C / 303°C
Température Solidus / Liquidus (Sn15Pb85) : 225°C / 288°C

Température Solidus / Liquidus (Sn20Pb80) : 183°C / 275°C
Température Solidus / Liquidus (Sn30Pb70) : 183°C / 260°C
Température Solidus / Liquidus (Sn33Pb67) : 183°C / 257°C
Température Solidus / Liquidus (Sn40Pb60) : 183°C / 238°C
Température Solidus / Liquidus (Sn50Pb50) : 183°C / 216°C
Température Solidus / Liquidus (Sn60Pb40) : 183°C / 190°C
Température Solidus / Liquidus (Sn63Pb37) : E 183°C
Température Solidus / Liquidus (Sn63Pb37 Cleanalloy) : E 183°C
Température Solidus / Liquidus (Sn63Pb37 Extralloy) : E 183°C
Température Solidus / Liquidus (Sn63Pb37 Extralloy G2) : E 183°C
Température Solidus / Liquidus (Sn63Pb37 Nitralloy) : E 183°C
Température Solidus / Liquidus (Sn63Pb37 Nitralloy G2) : E 183°C
Température Solidus / Liquidus (Sn63Pb37 Nitralloy G3) : E 183°C
Indice d'acide (A0) : 235 - 265 mgKOH/g
Indice d'acide (A11) : 110 - 150 mgKOH/g
Indice d'acide (CHV2) : 205 - 235 mgKOH/g
Indice d'acide (CR) : 205 - 235 mgKOH/g
Indice d'acide (CT2) : 185 - 215 mgKOH/g
Indice d'acide (EL) : 245 - 275 mgKOH/g
Indice d'acide (ESM) : 200 - 260 mgKOH/g
Indice d'acide (F45) : 190 - 210 mgKOH/g
Indice d'acide (R1) : 195 - 225 mgKOH/g
Indice d'acide (R45) : 290 - 330 mgKOH/g
Indice d'acide (RD) : 165 - 185 mgKOH/g
Indice d'acide (RL) : 170 - 190 mgKOH/g
Indice d'acide (RSNB) : 240 - 280 mgKOH/g
Indice d'acide (RT 15) : 371 - 401 mgKOH/g
Taux de chlore (A0) : sans chlore
Taux de chlore (A11) : 1 - 1.2 %
Taux de chlore (CHV2) : 0.9 - 1.1 %
Taux de chlore (CR) : 1.0 - 1.2 %
Taux de chlore (CT2) : 0.35 - 0.45 %
Taux de chlore (EL) : sans chlore
Taux de chlore (ESM) : 1 - 1.5 %
Taux de chlore (F45) : 0.25 - 0.35 %
Taux de chlore (R1) : sans chlore
Taux de chlore (R45) : sans chlore
Taux de chlore (RD) : 1.15 - 1.45 %
Taux de chlore (RL) : 0.65 - 0.85 %
Taux de chlore (RSNB) : sans chlore
Taux de chlore (RT 15) : sans chlore
Indice d'acide (RES0) : 180 mgKOH/g
Taux de chlore (RES0) : sans chlore
Densité (Sn23Pb77) : 9.6 @ 20°C
Température Solidus / Liquidus (Sn23Pb77) : 183°C / 250°C
Densité (Sn25Pb75) : 10 @ 20°C
Température Solidus/Liquidus (Sn25Pb75) : 183°C / 265°C

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport, sauf en présence d'oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières

10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit dans les acides forts, spécialement dans les acides oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereuse connus aux conditions habituelles de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Par voie orale :	DL50 = 5560 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 7940 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 7.7 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Par voie orale :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 4.75 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Bactéries Avec ou sans activation métabolique.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

	Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :	Aucune donnée n'est disponible.
Par voie cutanée :	Aucune donnée n'est disponible.
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit peut causer une irritation de la peau en cas de projection de flux ou fumées lors du brasage. Il est recommandé de porter des gants de protection en coton pour éviter les brûlures par projection.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit peut causer une irritation des yeux due aux fumées dégagées lors du brasage.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit libère des fumées lors du brasage provenant de la colophane chauffée, qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire chez les sujets asthmatiques.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Effet toxique avéré pour la reproduction humaine.

Présente un risque sur ou via l'allaitement .

Peut nuire à la fertilité et au foetus.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7439-92-1 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Plomb (CAS 7439-92-1): Voir la fiche toxicologique n° 59.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Ne pas jeter dans la nature et les égouts.

12.1.1. Substances

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1.303 mg/l Espèce : Ceriodaphnia dubia

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 726 mg/l Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 46 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.093

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2026 [67]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(plomb massif (diametre des particules >= 1 mm))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 kg	F-A. S-F	274 335 375 966 967 969	E1	Category A SW23	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197 A215	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (plomb massif (diametre des particules >= 1 mm))

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation.

7439-92-1 PLOMB MASSIF (DIAMETRE DES PARTICULES >= 1 MM)

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
1	Affections dues au plomb et à ses composés.

Salariés relevant d'un suivi individuel renforcé selon le code du travail français :

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

Nomenclature des installations classées (Version 56 de juillet 2025, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations ainsi que nos produits ou la combinaison de ceux-ci avec d'autres seront utilisés. Nous dégageons toute responsabilité concernant la sécurité et l'adaptation de nos produits utilisés seuls ou en combinaison avec d'autre. Il appartient aux acquéreurs d'effectuer leurs propres tests pour déterminer la sécurité et l'adaptation de chaque produit utilisé seul ou avec d'autres produits, pour leurs propres usages.

Sauf accord écrit préalable, nos produits sont vendus sans garantie et les acquéreurs assument toute responsabilité en cas de perte et dommages de toute nature subis par eux-mêmes ou des tiers, provenant soit de la manutention soit de l'utilisation de nos produits qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres. En cas de constatation d'une différence au moment de l'utilisation du produit nous vous demandons de consulter notre service technique.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

LQ : Quantité limitée

EQ : Quantité exceptée

EmS : Tableau d'urgence

E : Instruction d'emballage

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI : Identifiant unique de formulation.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
GHS08 : Danger pour la santé.
GHS09 : Environnement.
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause
POP : Polluant organique persistant.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC : Substance extrêmement préoccupante

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.
